

COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire - Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Joël BOUCHEZ (Maire),
M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints),
M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY (Arrivée à 19h06), M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Katia MARTEAU (Départ à 19h30), (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs :

Madame Céline TOURNOIS donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.
Monsieur Lionel LAVAUD donne pouvoir à Madame Josette LEHOUGAIS.
Madame Katia MARTEAU donne pouvoir à Madame Anne SAXEMARD (A partir de 19h30).

Absents :

Mme Pascale HARDOUIN, M. Franck FOURMENT, Mme Julie PENA, M. Cédric BELLONY, Mme Lydia GOMES FERNANDES.

Monsieur Olivier LESUEUR a été élu secrétaire de séance.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 12 membres sont présents et 14 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une bergère a mis ses moutons sur le terrain des Pères-Blancs. Monsieur le Maire l'a reçue avec le Père CHAPTAL.

Cette bergère a créé une association qui est domiciliée à BRUYERES-SUR-OISE. Elle souhaiterait faire des animations telles que la tonte des moutons.

Procès-verbal de la séance du 15 mars 2023

Monsieur Hervé MOREL s'abstient car il n'était pas présent lors de la séance du 15 mars 2023.

Le procès-verbal du 15 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions (pour information)

Pas de décisions

Monsieur le Maire indique qu'il y a des devis en cours pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire notamment pour des tranchées.

GEOTEC avait proposé une entreprise mais c'est PELLE TP qui a été retenue car cette entreprise travaille déjà sur le chantier.

Il y aura des moins-values et des plus-values sur le marché.

Monsieur le Maire ajoute, qu'avec Monsieur LESUEUR, ils ont visité une école à ERAGNY-SUR-OISE. Cette école est une construction neuve équipée de différentes technologies permettant des économies d'énergies (chauffage, ventilation naturelle de l'établissement...)

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

NUMÉRO DIA	DATE RECEPTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DÉCISION
95436 23 00005	22/03/2023	AA 282	44 rue du Four à Tuiles	Pas de droit de préemption

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision le projet de délibérations suivant :

Rapport n°1 : Compte de gestion 2022 – Commune - Délibération n°2023-018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière de L'Isle-Adam conforme au compte administratif 2022 de la Commune,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de L'Isle-Adam pour la Commune au titre de l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **PREND NOTE** que le compte de gestion sera signé électroniquement par l'ordonnateur sur le portail Hélios.

Rapport n°2 : Compte administratif 2022 – Commune - Délibération n°2023-019

Arrivée de Monsieur Sébastien DELORY à 19h06.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la commission de finances du 9 mars 2023,

Après avoir élu Madame Josette LEHOUGAIS pour rapporter le compte administratif 2022 de la Commune,

Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'exécution du budget 2022 telle que présentée dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat reporté de 2021 (Excédent d'investissement)	Résultat de l'exercice 2022
Section de fonctionnement	1 195 088,45 €	1 550 051,37 €		354 962,92 €
Section d'investissement	1 889 328,51 €	1 323 315,94 €	2 184 048,49 €	1 618 035,92 €
Résultat cumulé Investissement + fonctionnement				1 972 998,84 €
Restes à réaliser (RAR) reportés en investissement 2022	1 618 035,92 €	1 618 035,92 €		0,00 €
Résultat total avec RAR (investissement)				1 972 998,84 €

- **ADOpte** le compte administratif 2022 de la Commune tel qu'il est constaté avec un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **354 962,92 €** et un résultat excédentaire en section d'investissement de **1 618 035,92 €**.

Le résultat total de l'exercice 2022 du budget de la commune intégrant les restes à réaliser reportés de 2022 s'élève à la somme de **1 972 998,84 €**.

Rapport n°3 : Affectation du résultat 2022 – Commune - Délibération n°2023-020

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 établi par Madame la Trésorière de L'Isle-Adam, les résultats de l'exécution du budget de la commune en 2022 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de **354 962,92 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 de la Commune,

Vu le compte de gestion 2022,

Vu la commission de finances du 9 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'affecter une partie du résultat à la section d'investissement pour un montant de **326 562,92 €** (article 1068 recettes d'investissement) et de laisser l'autre partie en section de fonctionnement (article 002 recettes de fonctionnement) pour un montant de **28 400,00 €**.

Rapport n°4 : Vote des taux d'imposition- Délibération n°2023-021

Monsieur le Maire explique qu'il y a des nouvelles dispositions cette année, il faut voter un taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Pour rappel, le dernier vote du taux TH date de 2019.

La Commune est sous-dotée et perçoit une compensation.

La Commission des impôts directs (CCID) s'est réunie cet après-midi.

Les bases ont augmenté suite au travail avec Eco Finances. Les logements insalubres, sans éléments de confort et vacants ont été contrôlés.

A partir de cette année, les propriétaires devront déclarer leurs biens sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ». C'est une obligation, ils ont jusqu'au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 7,49 % afin de pouvoir équilibrer le budget.

Monsieur le Maire donne pour exemple la réfection de la voirie ; pour des travaux d'une longueur de 75 mètres, il faut augmenter de 6% les taxes.

Monsieur le Maire ajoute que même avec l'augmentation de 7,49 %, les taux d'imposition restent en dessous des taux départementaux.

Départ de Madame Katia MARTEAU à 19h30

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal a voté en 2022 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 36,00 %
- Taxe Foncier non bâti : 63,04 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,

Vu la délibération n°2022-078 en date du 23 novembre 2022 décidant d'une augmentation du taux des taxes locales de 8,83 % en 2023,

Vu la commission de finances du 9 mars 2023,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 15 mars 2023,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Considérant qu'il convient en 2023 de voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE d'augmenter** les taux d'imposition des taxes locales de **7,49 %**

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 38,70 %

Taxe Foncier non bâti : 67,77 %

Taxe d'habitation : 18,77 %

Libellés	Taux de référence 2022	Taux votés 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit correspondant
Taxe foncière bâtie (TFB)	36.00	38,70 %	1 904 000	736 848
Taxe foncière non bâti (TFNB)	63.04	67,77%	11 200	7 590
Taxe d'habitation (TH)	0*	18,77 %	96 372	18 089
Produit fiscal attendu				762 527

* Taux de référence 2019 TH : 17,46 %

[Rapport n°5 : Subventions de fonctionnement aux Associations pour 2023 - Délibération n°2022-022](#)

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il est alloué une subvention de fonctionnement aux différentes associations culturelles, sportives et œuvres sociales de Mours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission de finances du 9 mars 2023,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 15 mars 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec **12 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. Sébastien DELORY et M. Roland PINTAS),

- **FIXE** ainsi qu'il suit le montant des subventions 2023 allouées aux différentes associations et au CCAS de Mours pour **27 300,00 €**.

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus aux articles 657362 et 65748 et du budget principal de l'exercice 2023.

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	SOMMES ALLOUÉES
A.M.C.L.M	13 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS (Groupement 3 secteur de Villiers-Le-Bel)	100,00 €
AMIS DE LA VILLA ST REGIS	300,00 €
APEM (Association des Parents d'élèves de MOURS)	100,00 €
CENTRE ESPOIR	300,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE MOURS	4 000,00 €
CYCLO CLUB DE MOURS	200,00 €
ENTENTE BEAUMONT/ MOURS (E.B.M)	2 000,00 €
F.N.A.C.A	150,00 €
FOYER RURAL DE MOURS	2 000,00 €
FRANCE ADOT 95	100,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS (Anciens combattants)	50,00 €
SOUS-TOTAL 1	22 300,00 €
C.C.A.S	5 000,00 €
SOUS-TOTAL 2	5 000,00 €
TOTAL GENERAL	27 300,00 €

**Rapport n°6 : Fixation d'une participation financière due par l'AIFMJD au profit de la commune de Mours pour les frais d'affranchissement et de fournitures de bureau-
Délibération n°2023-023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il assure les fonctions de Trésorier de l'Association Intercommunale de Fonctionnement et de Financement de la Maison de la Justice et du Droit de Persan (AIFMJD).

Aux fins d'accomplir cette fonction, Monsieur BOUCHEZ utilise les fournitures administratives et la machine à affranchir de la commune de Mours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **SOLLICITE** une participation financière à l'AIFMJD pour l'année 2023 afin de rembourser la commune de Mours d'une partie des frais de fonctionnement de l'association.

- **FIXE** le montant de la participation à 50 € par an.

- **DIT** que cette participation sera encaissée sur le budget principal de l'exercice 2023.

Rapport n°7 : Fixation d'une participation financière due par le Syndicat de la Vallée du Ru de Presles au profit de la commune de Mours pour les frais d'affranchissement et de fournitures de bureau - Délibération n°2023-024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le secrétariat et la comptabilité du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles sont assurés par Mme Anne BELARBI, Secrétaire Générale de la Commune de Mours.

Mme BELARBI utilise les fournitures administratives et la machine à affranchir de la commune de Mours pour assurer le fonctionnement normal du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une participation pour les frais de fonctionnement à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de demander à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles une participation pour rembourser la commune de Mours des frais de fonctionnement du syndicat.

- **FIXE** le montant de la participation à **200,00 €** pour l'année 2023.

- **DÉCIDE** que cette participation sera encaissée sur le budget principal de l'exercice 2023.

Rapport n°8 : Fixation d'une participation financière due par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles au profit de la commune de Mours pour les frais d'affranchissement et de fournitures de bureau - Délibération n°2023-025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le secrétariat et la comptabilité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles sont assurés par Mme Mathilde TERNOIS, Secrétaire de Mairie de la commune de Mours.

Mme TERNOIS utilise les fournitures administratives et la machine à affranchir de la commune de Mours pour assurer le fonctionnement normal du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une participation pour les frais de fonctionnement au Comité Syndical des Eaux de Mours, Nointel, Presles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de demander au Comité Syndical des Eaux de Mours, Nointel, Presles une participation pour rembourser la commune de Mours des frais de fonctionnement du syndicat.

- **FIXE** le montant de la participation à **150,00 €** pour l'année 2023.
- **DÉCIDE** que cette participation sera encaissée sur le budget principal de l'exercice 2023.

Rapport n°9 : Budget 2023 du RAM - Délibération n°2023-026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2011 la Commune a mis en place un RAM (Relais des assistants maternels).

La gestion de ce RAM est financée par la Commune.

Les principales dépenses sont les dépenses de personnel. Sont présents une animatrice de BEAUMONT-SUR-OISE le jeudi et un agent communal le mercredi matin et le jeudi matin.

En 2022, la Commune a créé un jardin partagé.

Les dépenses pour le RAM en 2022 s'élèvent à 12 503,17 € soit 462,45 € par enfant.

Monsieur le Maire rappelle que le RAM est une activité privée.

Les animatrices du RAM ont proposé une liste de dépenses pour 2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de fixer le budget (fonctionnement et investissement) du RAM pour 2023 à **2 284,69 €**.

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2023.

Rapport n°10 : Projet intervenant musical RAM - Délibération n°2023-027

Monsieur le Maire expose le projet du RAM (Relais des assistants maternels) concernant l'intervention d'une personne spécialisée dans le domaine de la musique.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du jardin partagé et de la nature.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 630,00 €

Subvention CAF : 424,00 €

Autofinancement communal : 206,00 €

Vu le budget communal,

Vu l'appel à projets « Fonds publics et territoire Enfance » de la CAF du Val d'Oise visant à renforcer la mise en œuvre des actions de la petite enfance,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire concernant le projet d'un intervenant musical éligible au dispositif de soutien « Fonds publics et territoire Enfance » de la CAF du Val d'Oise,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Val d'Oise pour le projet d'intervention d'une personne spécialisée dans le domaine de la musique au Relais des assistants maternels.

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.

- **S'ENGAGE** à prendre en charge, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Rapport n°11 : Avenant au contrat de MOE - Délibération n°2023-028

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code de la commande publique

Vu le marché conclu le 23 juin 2021 avec le groupement GHISLAIN PREVOST pour le marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la Réhabilitation-Reconstruction en transition énergétique du groupe scolaire Jacques Prévert d'un montant de 331 325,00 €,

Vu la délibération n°2021-066 du Conseil municipal en date du 20 octobre 2021 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la ville,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec le groupement GHISLAIN PREVOST dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la Réhabilitation-Reconstruction en transition énergétique du groupe scolaire Jacques Prévert :

Marché initial du 23 juin 2021 - montant : 331 325,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 50 953,88 € HT

Nouveau montant du marché : 382 278,88 € HT

Objet : Les travaux des locaux provisoires ainsi que du groupe scolaire sont supérieurs à l'estimation

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Rapport n°12 : Budget primitif 2023 - Commune- Délibération n°2023-029

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu un changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget de la Commune au 1^{er} janvier 2023. L'instruction budgétaire et comptable est désormais la M57.

Les dépenses imprévues n'équilibrent plus le budget.

Monsieur le Maire présente le budget pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission de finances du 9 mars 2023,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 15 mars 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de l'année 2023 arrêté comme suit :

Budget Commune	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	6 082 289,83 €	6 082 289,83 €
Section de Fonctionnement	1 676 028,19 €	1 676 028,19 €
TOTAL des deux sections	7 758 318,02 €	7 758 318,02 €

- **DIT** que le budget primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Rapport n°13 : Compte de gestion 2022 – Assainissement - Délibération n°2023-030

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière de L'Isle-Adam conforme au compte administratif 2022 de l'assainissement,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de L'Isle-Adam pour l'assainissement au titre de l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **PREND NOTE** que le compte de gestion sera signé électroniquement par l'ordonnateur sur le portail Hélios.

[Rapport n°14 : Compte administratif 2022 – Assainissement - Délibération n°2023-031](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la commission de finances du 9 mars 2023,

Après avoir élu Madame Josette LEHOUGAIS pour rapporter le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement,

Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'exécution du budget annexe de l'assainissement 2022 telle que présentée dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat reporté de 2021 (investissement)	Résultat de l'exercice 2022
Section de fonctionnement	14 015,18 €	46 502,39 €		32 487,21 €
Section d'investissement	3 579,71 €	31 175,25 €	504 683,93 €	532 279,47 €
Résultat cumulé Investissement + fonctionnement				564 766,68 €
Restes à réaliser (RAR) reportés en investissement 2022	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Résultat total avec RAR (investissement)				564 766,68 €

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement tel qu'il est constaté avec un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **32 487,21 €** et un résultat excédentaire en section d'investissement de **532 279,47 €**.

Le résultat total de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement s'élève à la somme de **564 766,68 €**.

Rapport n°15 : Affectation du résultat 2022 - Assainissement- Délibération n°2023-032

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 établi par Madame la Trésorière de L'Isle-Adam, les résultats de l'exécution du budget de l'assainissement en 2022 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de **32 487,21 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'assainissement,

Vu la commission de finances du 9 mars 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'affecter la totalité du résultat à la section de fonctionnement (article 002 recettes de fonctionnement) pour un montant de **32 487,21 €**.

Rapport n°16 : Redevance communale « Assainissement » - Délibération n°2023-033

Vu la délibération du Conseil municipal n° 0919 du 26 mars 2009 fixant la redevance communale « assainissement » à 0,60 € /m3 à compter du 1^{er} avril 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-023 du 05 avril 2018 fixant la redevance communale « assainissement » à 0,50 € /m3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-028 du 28 mars 2019 fixant la redevance communale « assainissement » à 0,35 € /m3 à compter du 1^{er} mai 2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir la redevance « assainissement » à **0,35 €/m3** pour 2023.

Questions diverses

- Décès de Monsieur DUCLY

La Commune a reçu un faire-part de décès pour Monsieur Damien DUCLY. L'inhumation aura lieu au cimetière de MOURS le vendredi 31 mars à 11 heures.

- Véhicules anciens

Les véhicules anciens auront lieu le samedi 13 mai 2023.

Monsieur Denis DI BENEDETTO dit qu'il y aura besoin de signaleurs de 16h00 à 18h30.

Se sont proposés : Roland PINTAS, Sébastien DELORY, Arnaud LEHOUGAIS et Guy LO.

Sous réserve : François FUSELIER et Hervé MOREL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Maire

Joël BOUCHEZ



Le Secrétaire de séance,

Olivier LESUEUR